DEPARTMENT OF LABOR

Executive Secretariat

CORRESPONDENCE CONTROL RECORD

CORRESPONDENCE ID: 772402

DUE DATE: 4/6/2015

ORIGINATOR:

Coulibaly, Tiena (Ambassador)

ADDRESSED TO:

Perez, Thomas E.

CONSTITUENT:

WHID NUMBER:

ORGANIZATION:

Embassy Of The Republic Of Mali

DATE OF LETTER:

3/17/2015

SUBJECT:

Malian Govt's Submission Following Release of 2013 Worst Forms of

Child Labor

ACTION AGENCY:	ILAB	DATE ROUTED:	3/23/2015

SIGNATURE LEVEL: APPROP

REMARKS: Enclosure: Malian Government's Submission

D/S, COS, BW, ALO, ASP, WHD, OASAM, OPA, OPE, OCIA, SOL INFO COPIES TO:

SPECIAL INSTRUCTION: Clear Response Through Exec Sec Before Sending.

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU MALI AUX ETATS UNIS D'AMERIQUE

EMBASSY OF THE REPUBLIC OF MALI TO THE UNITED STATES OF AMERICA



Washington, D.C., March 17 2015

Nº 025/AMW/ASSC/15

The Honorable Thomas E. Perez Secretary of Labor U.S. Department of Labor 200 Constitution Ave., NW, Washington, DC 20210

Dear Mr. Secretary,

With reference to your department's 2013 Findings on the Worst Forms of Child Labor, I have the honor to forward to you the submission of the Government of the Republic of Mali. We appreciate the efforts of the Bureau of International Labor Affairs to monitor and combat children involvement in the worst forms of labor and our goal is to bring to your attention some key developments in Mali.

I take this opportunity to reaffirm that not only is the fight against child labor a major priority of the authorities of Mali, but also that the Government is strongly engaged in enforcing human rights. To that extent, Mali has developed and adopted a ten-year (2011-2020) national action plan (PANETEM) that aims to fulfill its commitments to the Convention 138 on the minimum age required for employment and Convention 182 on the worst forms of child labor. Nevertheless, the Government is still seeking funding for its implementation.

In the meantime, several initiatives have been launched through enforcement mechanisms, policies and social programs, among others:

- Organization of workshops to build actors' technical and operational capacities in Mopti and Gao on: "Involvement of children in Armed forces and groups" and "Sexual exploitation of children for commercial purposes";

- Adoption of a roadmap to prevent and eliminate child labor in agriculture. In this context the following activities were held: organization of workshops on "Hazardous child labor in agriculture and its integration into business plans of agricultural workers"; integration of child labor issues in the working papers of agricultural stakeholders; a Call to Action against child labor in agriculture signed by the Government and its social partners in June 2012.
- A prevention program, aiming to facilitate the reintegration of 1,000 children at risk or victims of worst forms of labor in traditional gold mining sector, in the Sikasso region;
- The launch of a Project "Zone Free of child labor" in November 2014 in the Office du Niger in Segou;
- -The launch of a project to fight against child labor through education was split into two short-term projects in the regions of Segou and Sikasso to increase the skills of youngsters between the ages of 15 and 17 years in rural areas.

It is worth noting that the fight against domestic child labor is led by the technical services of the Government, as well as NGOs and national associations through awareness campaigns.

Furthermore, the Republic of Mali is reviewing the country's labor code in order to harmonize it with international standards, including the change in the minimum age for admission to employment from 14 to 15 years in accordance with the International Labor Organization.

Given the significance of this issue, we assure you that the Government of Mali and its partners are firmly engaged in fighting all forms of child labor.

<u>Enclosure</u>: Malian Government's submission following the release of 2013 Findings on the Worst Forms of Child Labor.

Sincerely,

Tièna Coulibaly, Ambassador

Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

République du Mali Un Peuple-Un But-Une Foi

Direction Nationale du Travail

Commentaires du Mali sur la synthèse de l'étude sur les Pires Formes de Travail des Enfants par le Département du Travail des Etats-Unis :

Dans le cadre de la lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants au Mali, le document de référence est le Plan d'Action National pour l'Elimination du Travail des Enfants au Mali (PANETEM) 2011-2020. Ce Plan d'action national, élaboré à l'issue d'un processus très participatif, a été approuvé par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 08 juin 2011.

Cependant, Il convient de souligner que le PANETEM n'a pas encore été mis en œuvre faute de financement.

Cette stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants a pris en compte tous les secteurs d'exploitation des enfants par le travail sauf l'Association des Enfants aux Forces et Groupes Armés (AEFGA) qui constitue une Pire Forme de Travail des Enfants au regard de la Convention n°182 que notre pays a ratifiée. Le Mali a connu ce phénomène avec l'avènement de la crise en 2012, donc après l'élaboration et l'adoption du PANETEM.

Afin d'attirer l'attention des acteurs des régions de Mopti et de Gao sur le phénomène, le Ministère du Travail à travers la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) avec l'appui technique et financier du projet Prévention et élimination du travail des enfants en Afrique de l'ouest du B.I.T/IPEC-AECID, a organisé des ateliers de renforcement de capacités techniques et opérationnelles des acteurs des régions de Mopti (Cercle de Douentza) et de Gao (cercles de Bourem et d'Ansongo) sur l'Association des Enfants aux Forces et Groupes Armés (AEFGA) et l'Exploitation Sexuelle des enfants à des Fins commerciales (ESEC) et cela en plus des efforts déjà faits par le Mali comme souligné dans votre rapport.

Dans le cadre de la lutte contre le Travail des Enfants dans l'Agriculture, le Gouvernement a adopté une feuille de route dans le but de prévenir et d'éliminer le Travail des Enfants dans l'Agriculture.

Pour la mise en œuvre de cette feuille de route, les activités suivantes ont été réalisées :

- L'organisation d'ateliers de partage sur le travail dangereux des enfants dans l'Agriculture et de son intégration dans les plans d'activités des agents de l'agriculture;
- l'intégration de la problématique du Travail des Enfants dans les documents de travail des acteurs du monde agricole ;
- la signature d'un document d'Appel à l'Action contre le Travail des Enfants dans l'agriculture par le Gouvernement et les partenaires sociaux en juin 2012.

Les stipulations de l'article D189.35 ne vont pas à l'encontre des normes internationales, dans la mesure où il s'agit de la socialisation et s'agit des enfants de 12 à 14 ans. L'article prévoit à son aliéna 2 « aucune dérogation ne pourrait être accordée qui serait de nature à porter atteinte aux prescriptions en vigueur en matière d'obligation scolaire ».

Par ailleurs les enfants du secteur informel bénéficient de la même protection que ceux du formel, dans la mesure où le code du travail s'étend aux deux secteurs. Les inspecteurs du travail ont le droit de faire des visites de contrôle dans les unités de l'économie informelle que celles formelles.

Afin d'accroître les compétences et les moyens de subsistance aux jeunes ruraux âgés de 15 à 17 ans, deux projets de courte durée axés sur la formation professionnelle, ont été lancés par le Projet de lutte contre le Travail des Enfants à travers l'éducation (IPEC-Dutch) à travers deux ONGs dans les régions de Sikasso et Ségou.

Le travail domestique des enfants est combattu par les services techniques de l'Etat, les ONGs¹ et les associations nationales à travers des actions d'information et de sensibilisation sur les zones de départ et de destination des enfants. Il a pris de l'ampleur suite à l'avènement de la crise qui a entrainé de nombreuses familles dont des enfants vers les régions sud du pays. De ce fait, lors de la commémoration de la Journée Mondiale contre le Travail des Enfants du 12 juin 2013, l'accent a été mis sur la lutte contre le travail des enfants dans le secteur du travail domestique à travers :

- l'allocution du Ministre en charge du Travail sur la télévision nationale ;
- l'organisation de tables rondes d'information et de sensibilisation sur le travail domestique des enfants;
- la distribution des supports de communication sur les conséquences de travail domestique des enfants (Dépliants, Tee-shirt etc...).

Concernant le secteur de l'orpaillage traditionnel, un programme d'action pour la prévention, le retrait et la réinsertion socio-professionnelle de 1000 enfants à risque ou victimes de pires formes de travail dans les petites exploitations minières traditionnelles dans les cercles de Kolondiéba, Bougouni et Kadiolo (région de Sikasso) a été exécuté par l'ONG JIEKATAANIE pour une durée de deux (02) ans avec l'appui du Projet « Prévention et élimination du Travail des Enfants en Afrique de l'Ouest » BIT-IPEC/AECID. Ce programme, qui a pris fin, a permis de:

- prévenir 2655 enfants dont 1505 garçons et 1150 filles de travailler ;
- retirer 1946 enfants dont 853 filles et 1093 garçons des PFTE;
- réinsérer 709 enfants dont 297 filles et 412 garçons à travers des services d'éducation et de formation professionnelle et d'autres modalités notamment le retour en famille dans les cas de traite d'enfants.

Aussi, un projet « zone libre de tout travail des enfants » a été lancé en novembre 2014 à Ségou dans la zone office du Niger. Il sera exécuté par l'ONG ENDA TIERS MONDE.

Le Code du Travail, en relecture, veillera à son harmonisation avec les normes internationales notamment il s'agit de porter l'âge minimum d'admission à l'emploi de 14 à 15 ans

conformément aux dispositions de la convention 138 de l'OIT. Les inspecteurs du travail ont déjà reçu des formations sur le travail des enfants et ses pires formes.

La Lutte contre le Travail des Enfants constitue une préoccupation majeure des autorités du Mali. L'élaboration et l'adoption d'un plan d'action national (PANETEM) est la traduction de la volonté du Gouvernement du Mali à respecter les engagements pris en ratifiant la convention 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et la convention 182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants et les actions immédiates en vue de leur élimination.

La mise en œuvre effective de ce plan d'action décennal (2011-2020) dont le financement reste à chercher permettra au Mali de lutter efficacement contre le Travail des Enfants.

Bamako, le 27 janvier 2015

Embassy of the Republic of Mali 2130 R Street NW Washington, DC 20008



The Homorable Thomas E. Perez Secretary of Labor. U.S. Department of Labor. 200 Constitution Are, Milli Woodington PC 20210.